



**AVENANT N°1 A L'ACCORD RELATIF
AU REGIME COLLECTIF DE
PREVOYANCE « INCAPACITE -
INVALIDITE - DECES » DU
28/04/2020**

UES MATMUT

22 mai 2025

Entre :

Les Sociétés de l'Unité Économique et Sociale constituée autour de la MUTUELLE ASSURANCE DES TRAVAILLEURS MUTUALISTES (MATMUT) visées ci-après et représentées par Madame Véronique JOLLY :

- **SGAM Matmut**, Société de Groupe d'Assurance Mutuelle dont le siège social est situé 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN
- **MATMUT SAM**, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables dont le siège social est situé 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN
- **MATMUT MUTUALITE L2**, Mutuelle dont le siège social est situé 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN
- **MATMUT PROTECTION JURIDIQUE**, Société Anonyme dont le siège social est situé 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN
- **INTER MUTUELLES ENTREPRISES**, Société Anonyme dont le siège social est situé 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN
- **MATMUT VIE**, Société Anonyme dont le siège social est situé 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN
- **MUTUELLE OCIANE MATMUT**, Mutuelle dont le siège social est situé 35 rue Claude Bonnier 33054 BORDEAUX Cedex
- **MATMUT PATRIMOINE**, Société Anonyme dont le siège social est situé 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN

Ci-après dénommée « l'Entreprise »

D'une part,

Et les organisations syndicales représentatives de l'UES MATMUT :

- CFDT : Pierrette LEGENDRE
- SN2A-CFTC : Florence LE MASSON
- CGT : Ludovic BARROIN
- CFE-CGC : Frédéric POICHERET

D'autre part,

PRÉAMBULE

Les organisations syndicales représentatives et l'Entreprise ont mis en place au sein de l'Unité Économique et Sociale (UES) MATMUT, par accord collectif du 28 avril 2020, un régime collectif de prévoyance afin de faire bénéficier aux collaborateurs de prestations complémentaires à celles servies par le régime obligatoire de sécurité sociale, en cas d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité ou de décès (ci-après le « régime de prévoyance »).

L'accord collectif du 28 avril 2020 est entré en vigueur le 1er juillet 2020.

Cet accord collectif avait été conclu pour une durée déterminée, et arrive à son terme le 30 juin 2025.

En parallèle de la mise en place de ce régime de prévoyance au sein de l'UES, la MATMUT a fait le choix de changer d'organisme assureur des garanties collectives à effet du 1er juillet 2020, afin de garantir aux collaborateurs le meilleur équilibre technique de leur régime, ainsi que d'améliorer la qualité de la gestion des prestations.

Dans l'attente de la renégociation du régime de prévoyance, il est nécessaire de conclure le présent accord collectif afin de maintenir les garanties dont bénéficient les collaborateurs.

ARTICLE 1 – Modification du terme de l'accord

Les parties modifient le terme de l'accord relatif au régime collectif de prévoyance « Incapacité – Invalidité – Décès » tel qu'il est prévu dans son article 19.

Elles décident de la prolongation du terme de cet accord jusqu'au 30 juin 2026.

L'ensemble des dispositions de l'accord s'applique ainsi à l'identique, jusqu'à cette date.

Article 2 : Entrée en vigueur / durée de l'accord / dénonciation – révision

Le présent avenant de prorogation est conclu pour une durée déterminée de 1 an. Il entre en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

Il se substitue pendant sa durée d'application et pour les mentions énoncées dans cet accord, à tous usages, pratiques, accords atypiques ou accords d'entreprise portant sur le même objet.

Le présent accord peut être révisé conformément aux dispositions légales en vigueur

ARTICLE 3 – Notification, dépôt, publicité

Le présent avenant est notifié à l'issue de la procédure de signature électronique par la Direction à l'ensemble des Organisations Syndicales Représentatives par message électronique avec accusé de réception.

En application des articles L. 2231-6 et D. 2231-2 et suivants du Code du travail, il est également transmis par voie dématérialisée sur la plateforme de téléprocédure « TéléAccords » en deux versions, une version complète comportant la signature électronique des parties en format PDF et une version anonyme publiable en format docx.

Une copie de la version complète comportant la signature électronique des parties est déposée auprès du Greffe du Conseil de Prud'hommes de ROUEN.

Le présent avenant est à la disposition des collaborateurs sur l'intranet de l'Entreprise.

Fait en un exemplaire numérique,

A Rouen, le 22 mai 2025

POUR LA DIRECTION : Véronique JOLLY

Véronique JOLLY

POUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES DE L'UES MATMUT :

CFDT, Pierrette LEGENDRE

Pierrette LEGENDRE

SN2A-CFTC, Florence LE MASSON

Florence LE MASSON

CFE-CGC, Frédéric POICHEZ

Frédéric POICHEZ

CGT, Ludovic BARROIN

Ludovic BARROIN